

Séances du 26 mai 2020

Compte rendu synthétique

Étaient présents :

*Mmes Chaillan Delphine, Kaluza Véronique, Danger Marine,
Mrs Chabaud Jean-Louis, Bee Sébastien, Vivicorsi Pierre-Louis, Mestre Bastien, Madoux Elie,
Sabarly Alain,*

Absents excusés : lattoni Anna, Brard Richard

Secrétaire de Séance : *Mestre Bastien*

Mise en place du Conseil Municipal

- Election du Maire
- Mise en place du nombre d'adjoints
- Élections des Adjoints
- Désignation des Conseillers Communautaires
- Indemnité de Fonction des Elus

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Jean-Louis CHABAUD**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Bastien MESTRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Elie Madoux, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **NEUF** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DANGER Marine et KALUZA Véronique

- Déroulement du scrutin

Monsieur Jean-Louis CHABAUD, candidat est élu à la majorité absolue.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis CHABAUD élu maire.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit : **Trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **Trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **Trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Élection du premier adjoint

Monsieur Sébastien BEE, candidat est élu à la majorité absolue.

- Élection du deuxième adjoint

Monsieur Pierre-Louis VIVICORSI, candidat est élu à la majorité absolue.

- Élection du Troisième adjoint

Madame Delphine CHAILLAN candidate est élue à la majorité absolue.

Désignation des Conseillers Communautaire

- Jean-Louis CHABAUD, Maire
- Pierre-Louis VIVICORSI, 2ème Adjoint

Indemnités de fonctions des Élus

Indemnités de fonctions versées mensuellement aux Maires et aux Adjointes. (Article L2123-23 du CGCT).

Séance levée à 19h10